

CANEJAN BMX CLUB

Adresse postale: Stade des Peyrères

33610 Canéjan

Téléphone: 0952 68 97 10

Siège social: Mairie de Canéjan allée Poggio Mirteto 33610 Canéjan

Siret: 41023625100014

Association loi du 1er Juillet 1901 Agrée jeunesse et sports N° 33S89036 Enregistrement préfecture N° W332006350

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1/Convention du stade

Le stade des Peyrères est un complexe sportif ou chaque discipline se doit de respecter des consignes bien établies.

Article 1.1/Circulation dans le stade

L'entrée BMX se fait par le portillon situé en face du logement du gardien du stade aux horaires d'ouverture mentionnées dans l'article 1.3 .Ce portillon fermé interdit l'accès à la piste des Peyrères. Il est interdit de franchir avec un vélo le tourniquet servant aux piétons .La pratique du vélo sur le site du stade en dehors de la piste est également interdite. Il est formellement interdit de jouer sur les terrains de football engazonnés.

Article 1.2/Utilisation de la piste

L'utilisation de la piste est interdite à toutes personnes non adhérentes au Canéjan BMX club, l'équipe dirigeante se réservant la possibilité d'accorder un droit d'accès aux licenciés FFC BMX lui en ayant fait la demande préalable, la licence sera alors exigible.

Seul les vélos de type BMX Race sont autorisés à rouler.

Toutes entraves à ces règles seront réprimandables par les membres de la police municipale de la ville de Canéjan.

Article 1.3/Comment devenir membre

Le BMX est un sport qui peut être pratiqué au Canéjan BMX club à partir de 5 ans. Deux séances de découverte sont offertes à toutes personnes désirant s'y essayer, nous fournissons pour cela le matériel nécessaire à sa pratique, vélo, casque et gants. Pour les enfants mineurs, la présence d'un des parents lors de ces essais est obligatoire afin d'assumer toutes responsabilités en cas de problématiques quel qu'elles soient.

A la suite de ces deux séances, le ou la pilote se prononcera sur son souhait ou non de devenir membre de l'association.



Dans le cas d'une volonté de sa part ou de ces parents d'adhérer, l'association tient à disposition un dossier d'inscription qui devra être ramené dument remplis dans les plus brefs délais.

Article 1.3/Horaires d'entraînements

 $\begin{array}{lll} \text{Lundi} & 18\text{h} - 21\text{h} \\ \text{Mardi} & 17\text{h}45 - 21\text{h} \\ \text{Mercredi} & 14\text{h} - 20\text{h}30 \\ \text{Jeudi} & 19\text{h} - 21\text{h} \\ \text{Vendredi} & 18\text{h} - 21\text{h} \\ \end{array}$

Samedi 9h30 – 12h45 / 14h – 17h

L'affectation des groupes de travail par tranches horaire est consultable sur notre site internet ou à l'affichage sur le tableau d'information.

ATTENTION RAPPEL

Les parents, tuteurs, ou responsable des pilotes doivent impérativement récupérer ces derniers au bureau ou sur la piste à la fin de l'entrainement, en aucun cas le club ne serait tenu responsable en cas de manquement à cette consigne.

Article 1.4/Horaires d'ouverture du bureau Assuré par l'employée (secrétaire comptable) de l'association

Sauf exception
Permanence bureau:
Mercredi 9h / 18h
Jeudi 9h / 18h
Vendredi 11h / 20h
Samedi 9h30 / 16h30

CHAPITRE 2/Convention FFC

Article 2.1/Tenue vestimentaire

Conformément à la règlementation nationale BMX sont **obligatoires** pour la pratique:

- -un casque intégral
- -une paire de gants couvrant la totalité des mains
- -un pantalon long en tissu résistant et non flottant sur sa partie basse(le



jogging est interdit en compétition)

- -un maillot ou sweat shirt à manches longues
- -une paire de chaussures fermées type basket/tennis
- -des chaussettes montantes au-dessus de la malléole

Sont conseillés :

- -une paire de genouillère
- -une paire de coudières ou un gilet de protection

Article 2.2/Équipements vélo

Conformément à la règlementation nationale BMX.

- -Le guidon doit être bouché à ses extrémités
- -une seule roue libre sera acceptée à l'arrière
- -le frein avant est formellement interdit
- -une plaque d'identification du pilote doit être fixée à l'avant du vélo (compétition uniquement).
- -une plaque latérale portant le numéro du pilote doit être fixé de part et d'autre du cadre. (Compétition uniquement)

CHAPITRE 3/Convention internes

Article 3.1/Organisation administrative

LE COMITE DIRECTEUR

Il est composé de membres élus par l'assemblée générale, se réunis au moins cinq fois par an afin de valider l'ensemble des décisions majeures. Tous membres adhérents à l'association participent à l'élection du comité directeur et peut présenter sa candidature (les adhérents mineurs de moins de 16 ans seront représentés par un membre de la famille majeur, les mineurs âgés de 16 ans et plus ont droit de vote). Les votes par procuration sont autorisés et limités à 1 voix par personne.

LE BUREAU

Il est composé de membres élus par le comité directeur, il en est son exécutif. Les attributions des membres du bureau sont les suivantes :

PRESIDENT

Effectue les démarches auprès de la mairie, du conseil général, du conseil régional, de jeunesse et sports, de la fédération française de cyclisme et les relations publiques.

SECRETAIRE

- -Rédige le courrier
- -Rédige les comptes rendus de réunion
- -Communique les informations relatives à la fédération et aux



décisions du bureau

TRESORIER

- Il tient le registre des comptes à jour
- -Est initiateur du budget prévisionnel

Article 3.2/Adhésions

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle comprenant le montant de l'adhésion à l'association, montant fixé lors de l'assemblée générale annuelle, et le montant de la licence, fixé par les instances cyclistes annuellement. Une réduction de 20 euros sera appliquée sur le montant de l'adhésion par adhèrent supplémentaire d'une même famille. Il ne peut être appliqué de réduction sur le montant de la licence FFC.

Article 3.3/Inscriptions aux courses

Les engagements aux courses qu'elles soient régionales, inter-régionales ou nationales se feront sur le site internet du club. Les pilotes ou leurs parents devront respecter les dates limites d'inscription et acquitter la somme demandée au moment de l'inscription.

Tout inscription à une course sera du (quel que soit la formule choisie) lors de l'absence du pilote au départ de la course.

Article 3.4/ Valorisation du bénévolat

Certains bénévoles se verront offrir de par leur implication au sein du club la licence de dirigeant(e) ou de pilote (si nécessaire) et leur adhésion annuelle.

- -Membres du bureau
- Arbitres
- -Entraineurs

Dans le cadre des déductions d'impôts, l'association pourra être amené à justifier les dons des bénévoles dans le cas du renoncement à remboursement.

CHAPITRE 4/Autorisation de diffusion



Lors d'entrainements et de manifestation, des images fixes ou animées sont parfois réalisées pour des supports d'animation, sites internet liés au BMX ou pour le CBC directement (complément d'entrainement ou autre).

De par l'adhésion au club, vous en acceptez la diffusion.

CHAPITRE 5/Informations relatives à la vie du club

Toutes les informations relatives à la vie du club seront effectuées par voie :

- D'affichage sur les tableaux prévus à cet effet et dans un délai convenable.
- De communication sur le site internet

Article 5.1/Commissions de réflexions

Pour le bon fonctionnement de l'association il est créé des commissions de réflexion.

- Commission Engagement
- Commission Subvention
- Commission Organisation course
- Commission sportive
- Commission vélo
- Commission Communication

Chaque commission devra comprendre au minimum deux membres du comité directeur

ARTICLE 5.2/Location vélos

Dans le cadre de l'opération BMX pour tous, il est proposé dans la limite du stock disponible de vélos une location aux pilotes ou parents pour dix mois de saison en cours. Un contrat de location sera alors signé entre l'association et le loueur. Le montant de la dite location est fixée annuellement par le comité directeur de l'association.

Le paiement peut en être fractionné par trimestre suivant les échéances suivantes :

Septembre/Octobre/Novembre/Décembre Janvier/Février/Mars Avril/Mai/Juin

Les mois débutés seront obligatoirement dus.

Pour les renouvellements de contrat de location les modalités de paiement seront les mêmes et le premier versement exigible dès le mois de Septembre. Tous cas particuliers seront étudiés par le bureau exécutif de l'association.

ARTICLE 5.3/Charte d'éthique et de déontologie



Chaque membre du club s'engage à respecter la charte d'éthique et de déontologie du club.

L'objet de la charte est de souligner le rôle de chaque membre dans la définition des principes fondamentaux qui doivent guider les acteurs du monde sportif, dans la défense de l'esprit sportif, des valeurs du sport et de son éthique.

L'éthique et la déontologie ont une fonction préventive : il s'agit de définir les valeurs fondamentales du sport et des principes de bonne conduite constituant un guide d'action pour les intéressés.

Cette charte d'éthique et de déontologie, ainsi conçue, s'articule autour de trois grands thèmes :

- L'esprit sportif et les valeurs du sport, consistant à définir les grands principes éthiques devant guider la façon de pratiquer et de s'investir dans le sport;
- 2. Les règles déontologiques applicables plus spécifiquement aux acteurs du sport :

Les acteurs du jeu Les institutions sportives.

3. Les principes directeurs pouvant quider les « partenaires » du sport.

Charte d'éthique et de déontologie

TITRE 1: L'ETHIQUE - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT

Principe 1.1.

Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est :

- Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques
- Être honnête, intègre et loyal
- Être solidaire, altruiste et fraternel
- Être tolérant.

Principe 1.2.

Les valeurs fondamentales du sport sont :

- D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline
- De favoriser l'égalité des chances
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport
- De refuser toute forme de discrimination.

Principe 1.3.



L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus.

Principe 1.4.

A tout instant, les membres doivent représenter les valeurs et l'image du club. A l'occasion des courses, les pilotes porteront le maillot du club et de ses partenaires.

TITRE 2: LA DEONTOLOGIE - LES DEVOIRS DES ACTEURS

Chapitre 1: LES ACTEURS DU JEU: sportifs, pratiquants, arbitres, dirigeants

Principe 2.1.

Se conformer aux règles du jeu.

Principe 2.2.

Respecter tous les acteurs de la compétition : Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs.

Principe 2.3.

Se respecter soi-même.

Principe 2.4.

Respecter les décisions de l'arbitre

Principe n°2.5.

S'interdire toute forme de violence et de tricherie

Principe 2.6.

Être maître de soi en toutes circonstances